

C'est justement la lutte contre le terrorisme qui a connu certains résultats très importants. D'abord, les États membres de l'UE se sont mis d'accord pour supprimer la procédure d'extradition par le biais du principe de reconnaissance réciproque des décisions de justice, en créant un mandat européen d'arrêt et de remise ou euro-mandat, à la conception duquel l'Espagne a pris part activement. Il s'agit d'un mécanisme de délivrance de justice immédiate de personnes mises en examen ou de condamnés supprimant les frontières judiciaires et empêchant aux délinquants de pouvoir commettre leurs crimes ou délits dans un pays et de se réfugier dans un autre.

L'Espagne a déjà transposé l'euro-mandat dans sa législation interne par le biais de la loi n° 3 du 14 mars 2003.

Deuxièmement, la décision-cadre du 13 juin 2002, portant la mise en place d'une définition commune de terrorisme, a supposé, d'un côté, l'harmonisation des ordonnancements européens concernant l'approche ci-dessus évoquée dans le sens que le terrorisme est un crime en soi, un crime de droit commun caractérisé, et d'un autre côté, un accord sur les peines maxima à infliger.

Outre les efforts en matière d'harmonisation et de coopération judiciaire, l'Union européenne encourage pour l'heure de nouveaux mécanismes d'entraide judiciaire, tels que Eurojust, ainsi que les équipes conjointes d'enquête criminelle. Avec la loi n° 11 du 21 mai 2003, l'Espagne a incorporé au système juridique espagnol les mécanismes rendant possible la création de telles équipes conjointes qui se constitueront par l'accord de deux ou plusieurs États membres de l'Union européenne et qui permettront une exécution coordonnée et concertée des enquêtes criminelles entre différents États.

Il faut enfin signaler la position commune 391/2001 du Conseil de l'Union européenne, à laquelle sont incorporées des listes de personnes, de groupes et d'entités terroristes, dans lesquelles figure l'ETA et toutes ses manifestations, y compris Batasuna, pour lesquelles est conçu et orienté un ensemble de mécanismes visant à obtenir un maximum d'efficacité des mesures de coopération concernant la lutte contre le terrorisme.

2.- Des progrès sont également accomplis au sein du Conseil de l'Europe, lesquels traduisent la spéciale sensibilité de notre organisation concernant un sujet aussi délicat que le terrorisme.

L'Espagne a approfondi l'utilisation des mécanismes traditionnels d'extradition et d'entraide judiciaire du Conseil de l'Europe, par le biais du recours aux délivrances à temps et aux dénonciations officielles de procédures, comme la voie pour accélérer la mise des terroristes à la disposition de la justice en attendant l'entrée en vigueur de l'euro-mandat. Dans ce sens, les accords signés avec la France sont actuellement appliqués très convenablement par le biais d'un groupe de travail bilatéral permanent avec la participation de toutes les autorités concernées par la lutte contre le terrorisme.

L'Espagne est un État membre de la Convention européenne pour la répression du terrorisme de 1977 et a pris activement part à la rédaction du protocole du 15 mai 2003.

Troisièmement, les travaux du groupe multidisciplinaire d'action internationale contre le terrorisme (GMT) se déroulent pour l'heure convenablement. Ainsi, les travaux relatifs à la protection de témoins et de repentis, ainsi qu'aux techniques spéciales d'investigation

dans le cadre de procédures concernant le terrorisme, sont considérés très importants pour élargir le terrain de la coopération internationale et l'élimination progressive des sanctuaires d'impunité.

3.- Les Nations Unies ont avancé beaucoup en matière de lutte contre le terrorisme. Après les événements du 11-S, sous réserve des différentes conventions des Nations Unies concernant la lutte contre le terrorisme, la résolution 1373 (2001) du Conseil de Sécurité, est essentielle pour encourager un élargissement exponentiel de la coopération internationale contre le terrorisme en raison des obligations qu'elle prévoit pour la première fois à l'échelle universelle. Et dans ce sens là l'obligation de supprimer les flux financiers nourrissant les organisations terroristes est une des mesures spéciales permettant de lutter efficacement contre le terrorisme.

La loi [espagnole] n° 12, du 21 mai 2003, portant sur la prévention et le gel du financement du terrorisme, autorise le gel de toutes transactions et de mouvements de capitaux, ainsi que l'interdiction de l'ouverture de tous comptes chez les établissements financiers si le donneur d'ordre ou le destinataire de ces transactions est une personne ou un organisme rattaché à des groupes ou organisations terroristes, par le biais d'un ensemble de mécanismes permettant la vérification de la vraie nature des fonds, leur origine, localisation, disposition et mouvements.

Ainsi a été créée la Commission de surveillance des activités de financement du terrorisme laquelle a ce pouvoir de gel, à titre préventif sans valeur pénalisante, sous réserve des pouvoirs dévolus aux autorités judiciaires pour réviser la correction, finalité et proportionnalité de l'intervention de l'Administration, ainsi que l'instruction et le jugement des crimes ou délits et la garantie des droits des citoyens.

V. CONCLUSION

Le terrorisme est une des principales menaces de nos sociétés démocratiques, ouvertes et tolérantes, respectueuses des libertés et droits fondamentaux et garantes de l'État de droit. Il s'agit également d'une menace constituant un important défi à l'échelle nationale et internationale, laquelle exige une action coordonnée.

Une telle action doit être complète et atteindre tous les milieux de la société, afin d'éliminer tous les sanctuaires susceptibles de servir de refuge au terrorisme, toujours dans la limite du respect à l'État de droit.

La coordination des acteurs nationaux et la coopération internationale sont des facteurs essentiels pour ces efforts. L'Espagne s'est vue durement frappée par ce fléau de notre temps, mais pour l'heure elle fait face à ses responsabilités dans plusieurs ordres, tels que institutionnel, pénal, judiciaire et international, afin que la société démocratique parvienne à empêcher aux terroristes et criminels d'édicter leurs normes de terreur et d'intimidation.

